

Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité

Toulon, le

1 7 FEV. 2021

Affaire suivie par Hanem TIMELLI

Le préfet

à

Mesdames et messieurs les maires Monsieur le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale

Copie pour information à :

- Monsieur le sous-préfet de Draguignan
- Monsieur le sous-préfet de Brignoles

<u>Objet</u>: Ouverture du dispositif de remboursement des sommes correspondant aux frais de garde ou d'assistance des élus des communes de moins de 3500 habitants.

<u>Pièce jointe</u>: Note d'information de la direction générale des collectivités locales du 15 février 2021 (référence : 21-002468-D).

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint une note de la direction générale des collectivités locales précisant les modalités d'ouverture du dispositif de remboursement des sommes correspondant aux frais de garde ou d'assistance des élus des communes de moins de 3500 habitants.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément que vous jugariez utile.

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur de cabinet,

Julien PERROUDON

Bd du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX

Tél: 04 94 18 83 48

M él : pref-controle-legalite@var.gouv.fr